



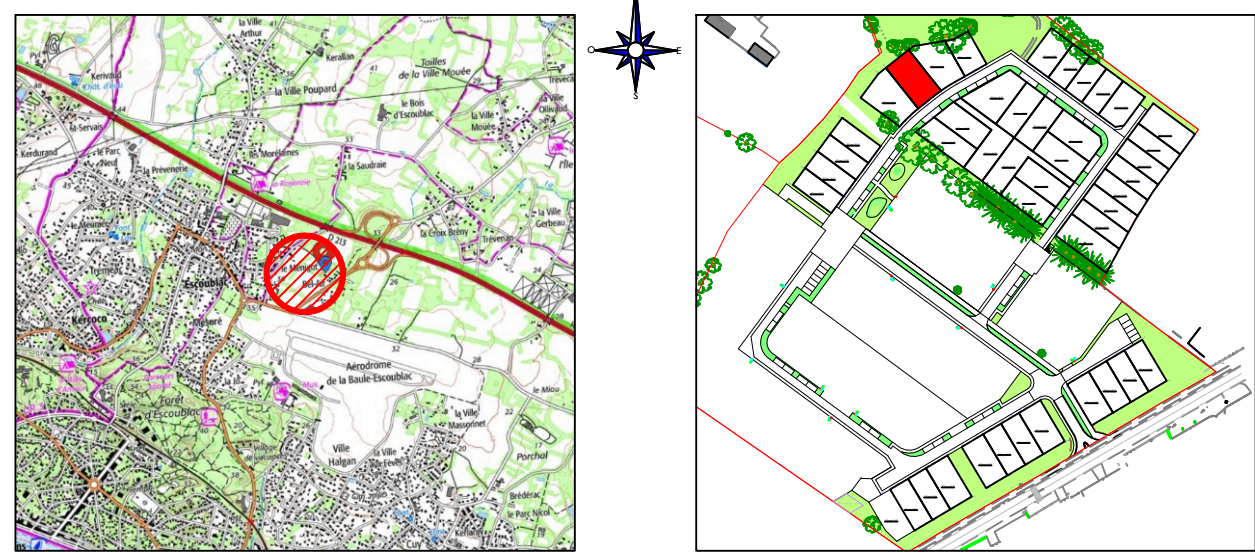
S.A.S. MENIGOT
27bis, route du Mortier Vannerie
CS 52411
44 124 VERTOU Cedex
Tel: 02 51 79 18 96

" Les Jardins du Ménigot "

COMMUNE DE LA BAULE

LOT n° 2	Adresse : 32, avenue Hélène Dutrieu	
	Références Cadastres Section CY n°413	Superficie apparente S = 350 m²
Permis d'Aménager	Surface Plancher maximum : 170 m²	
PA 044 055 24 T0003 - 12/09/2024	Emprise au sol maximum : 125 m²	
PA 044 055 24 T0003 M01 - 13/10/2025	Servitude Particulière : ☐ OUI ☒ NON	
PA 044 055 24 T0003 M02 - 04/02/2026		

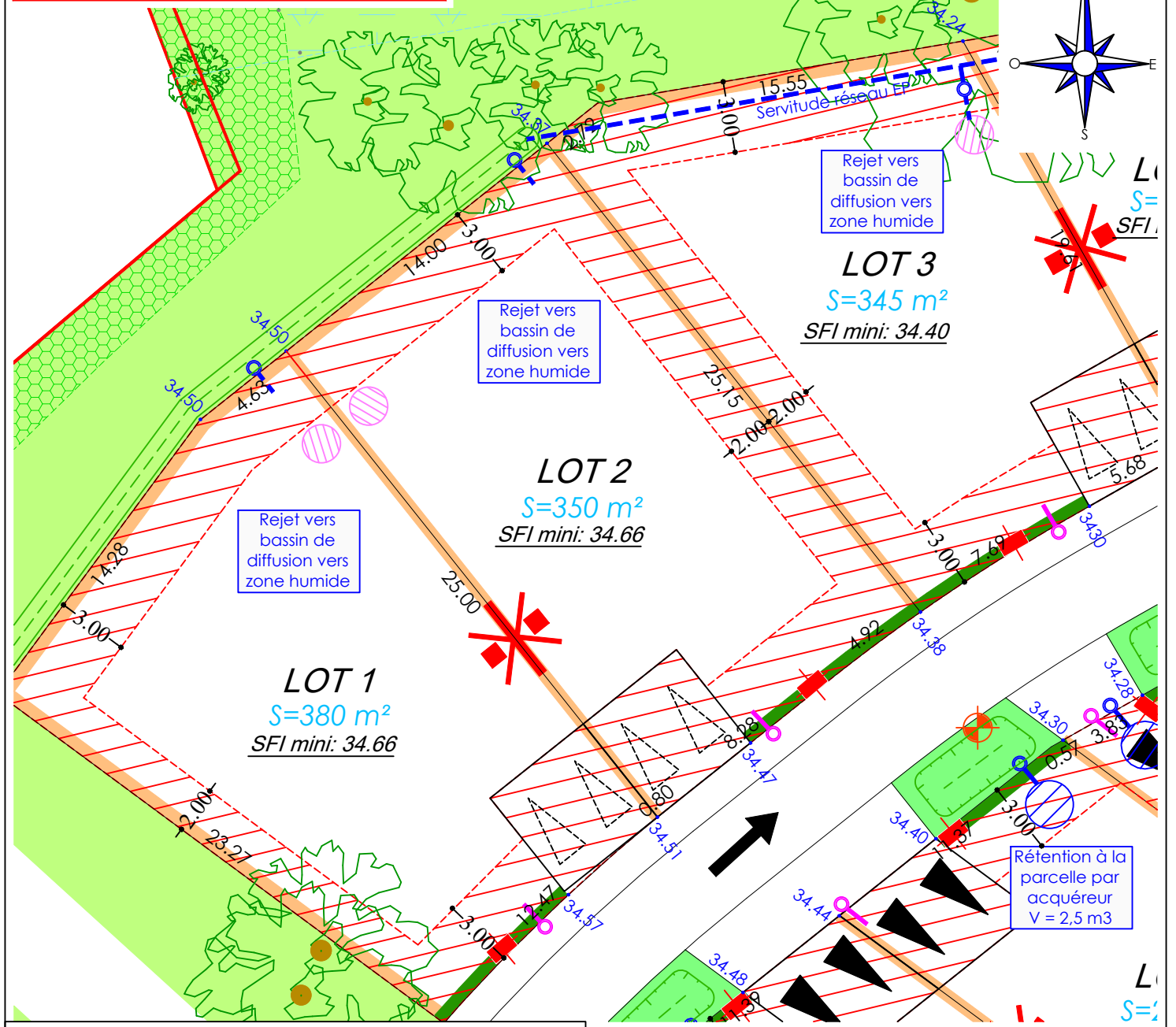
PLAN DE SITUATION



PLAN DE VENTE

Dossier : 21.0675B	Ind.	Date	Modifications
	B	04/02/2026	Arrêté modificatif PA n°2
	C	10/03/2026	Bornage définitif du périmètre
	D	19/05/2026	Bornage des ilots - Réf. cadastrales + rue
AGE ATLANTIQUE GEOMETRES EXPERTS 9, avenue Florian - BP 3 - 44500 LA BAULE Tél : 02 40 42 78 40 420, route de la Janvrie - BP 1412 - 44214 PORNIC cedex Tél : 02 40 82 01 44 63, chemin des Mules - 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02 40 66 00 04 20, boulevard Romanet - 44000 NANTES Tél : 02 72 65 99 00 31, avenue Pierre Guillou - 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS Tél : 09 51 11 91 15 ACDM ARCHITECTURE ACDM Architecture Architecte - Urbaniste 27bis, route du Mortier Vannerie 44124 VERTOU Tél : 02 51 79 18 91			

PLAN PROVISOIRE



- L'emplacement des coffrets, branchements et attente est donné à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Certains ouvrages (coffret,...) pourront être implantés en limite de propriété côté privé pour des raisons esthétiques globales ou techniques.
- Le parcellaire, les superficies et les cotes sont donnés à titre indicatif. Ils seront définitifs après le bornage des lots.
- L'opération a fait l'objet de fouilles archéologiques. Le terrain a été partiellement remanié puis remis en état à l'issue des interventions. La profondeur du bon sol sera à vérifier par l'acquéreur du lot avant démarrage de ses travaux de construction.

0 2 4 6 8 10m Echelle : 1/ 250

LEGENDE

- Zone inconstructible pour toute construction
- Implantation des constructions à 0 ou 4m minimum des limites de lot
- Zone d'implantation des annexes dans la limite de 9m² d'emprise
- Haie existante à conserver et valoriser, après nettoyage soigné
- Accroche obligatoire des constructions en limite de lot
- Emplacement imposé des accès aux lots, dans le respect des espaces verts communs - non constructible (espace privatif non clos 5.00m de largeur x 5.00m mini de profondeur) - à charge acquéreur (lots 4 à 14, A19 - hors cas particulier lots 6 et 12)
- Emplacement imposé des accès aux lots - non constructible (espace privatif non clos 5.00m mini à 7.50m maxi de largeur x 5.00m mini de profondeur) - à charge acquéreur
- Clôture végétale à la charge de l'aménageur
- Clôture à la charge de l'acquéreur
- Altimétrie Sol Fini Intérieur minimum 33.00
- Altimétrie aménagement projetée 33.40
- Zones humides répertoriées et identifiées
- Espaces verts communs engazonnés ou en prairie naturelle
- Espaces verts communs ou noues en accompagnement des voies
- Sens de circulation
- Arbres existants
- Branchement projeté des eaux usées
- Branchement projeté des eaux pluviales
- Point de livraison projeté eau, télécom, électricité
- Point d'éclairage (position figurative)